

Concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire

session 2020



Épreuve d'admissibilité

Chaque réponse doit être impérativement reportée sur votre copie en rappelant le numéro de la question.

A – Série de questions à choix multiples. Chaque question n'appelle qu'une seule réponse.

A1) Qui est responsable de l'ordre public à l'échelle du département ?

- a) Le chef d'établissement de la maison d'arrêt
- b) Le maire
- c) Le préfet

A2) Qu'est-ce que le droit de retrait pour un fonctionnaire ?

- a) Le droit de cesser ses fonctions à 62 ans
- b) Le droit pour tout agent de quitter son poste de travail en cas de danger grave et imminent
- c) Le droit de rétractation lors d'un achat en ligne

A3) Où se situe l'île de la Martinique ?

- a) Dans les Antilles
- b) Dans l'océan Indien
- c) Dans l'océan Pacifique

A4) Combien d'années Monsieur Jacques CHIRAC a-t-il exercé la fonction de président de la République ?

- a) 10 années
- b) 12 années
- c) 14 années

Tournez la page S.V.P.

A5) Parmi ces entités, quelle catégorie n'est pas une collectivité territoriale ?

- a) Les communes
- b) Les régions
- c) Les parcs nationaux

A6) En 2019, en France, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est évalué à :

- a) environ 13 %
- b) environ 30 %
- c) environ 50 %

A7) Quelle mission ne relève pas de l'administration pénitentiaire ?

- a) Juger des délits et crimes
- b) Maintenir la sécurité publique
- c) Favoriser la réinsertion sociale des personnes confiées

A8) Les conseillers municipaux sont élus pour :

- a) 3 ans
- b) 6 ans
- c) 9 ans

A9) Que signifie RPS dans le domaine de la santé au travail ?

- a) risques et prévention de la sénilité
- b) rémunération publique des stagiaires
- c) risques psychosociaux

A10) Que signifie « prosélytisme » ?

- a) Le fait pour un homme de se marier avec plusieurs femmes
- b) Une maladie de la peau
- c) Zèle pour recruter des adeptes, tenter d'imposer ses idées

A11) Quelle est la nationalité de la jeune militante écologiste Greta Thunberg ?

- a) Polonaise
- b) Allemande
- c) Suédoise

A12) Quel est le pays le plus peuplé de l'Union européenne ?

- a) La France
- b) L'Allemagne
- c) La Russie

A13) De quel pays est issu le syndicat « SOLIDARNOSC » ?

- a) Ukraine
- b) Mexique
- c) Pologne

A14) Dans quel océan se situe la Nouvelle-Calédonie ?

- a) Océan Indien
- b) Océan Atlantique
- c) Océan Pacifique

A15) Quelle est la production principale des Chantiers de Saint-Nazaire ?

- a) Des fusées
- b) Des navires
- c) Des chars d'assaut

A16) Quel état est enclavé sur le sol italien ?

- a) Andorre
- b) Le Liechtenstein
- c) Le Vatican

A17) La devise de l'Union européenne est :

- a) « Unie dans la diversité »
- b) « Un pour tous, tous pour l'Europe »
- c) « Ensemble, tout devient possible »

A18) L'Assemblée nationale se compose :

- a) De députés
- b) De sénateurs
- c) De députés et de sénateurs

A19) Quelle équipe a remporté la coupe du monde féminine de football en 2019 ?

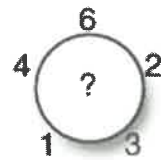
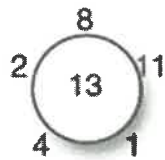
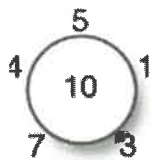
- a) États-Unis d'Amérique
- b) Pays-Bas
- c) Japon

A20) Qui a porté le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe en France ?

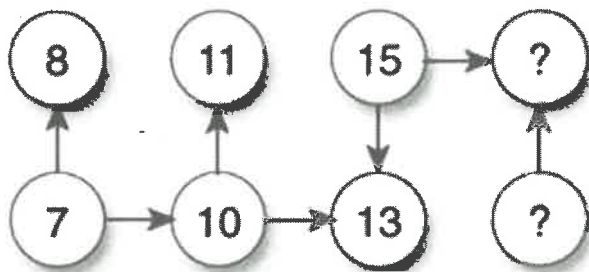
- a) Agnès Buzyn
- b) Simone Veil
- c) Christiane Taubira

B – Série de questions de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens du candidat

B1) Trouver le nombre manquant



B2) Trouver les deux nombres manquants



B3) Le surveillant Dupont a en charge 86 personnes détenues. À 8 heures, 35 partent au travail. À 9 heures, 2 reviennent du travail et 10 autres partent à l'école. À 9 heures 30, il vient en chercher 5 pour une audience et à 10 heures, il en amène 3 qui viennent d'être incarcérées.

À 10 heures 15, combien de personnes détenues sont présentes à l'étage du surveillant Dupont ?

B4) Un détenu vit dans une cellule de 9 m² avec deux codétenus.
De quelle surface dispose chaque détenu ?

- a) 9 m²
- b) 3 m²
- c) 4,5 m²

B5) Trouver les deux lettres manquantes

G - J - M - P - ? - ?

B6) Trouver le nombre manquant

Chien + Chien + Collier = 15

Collier + Collier = 6

Chien avec collier + Chien avec collier - Collier = ?

B7) Juliette doit travailler 8 heures par jour. Elle est arrivée ce matin à 8h46 sur son lieu de travail. Elle doit obligatoirement prendre 45 minutes de pause pour le déjeuner. Ce midi, elle a déjeuné entre 12h45 et 13h52. Sa cheffe de service, Coralie, est très exigeante sur les horaires.

À partir de quelle heure Juliette peut quitter son travail aujourd'hui ?

B8) Quel est le nombre intrus dans cette liste ?

13 - 67 - 41 - 24 - 59 - 75

B9) Trouver le chiffre manquant

Si CAPITAINE = 4 ; PIRATE = 3 ; RHUM = 3, alors PERROQUET = ?

B10) En 2018, un abonnement annuel à Internet coûtait 200 euros. En 2019, il coûtait 10 % plus cher qu'en 2018. En 2020, il coûte 10 % moins cher qu'en 2019.

Combien coûte l'abonnement annuel à Internet en 2020 ?

C – Rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire.

Vous êtes le surveillant FIRMIN, affecté à la maison d'arrêt de Moulins-les-Bains depuis 2 ans.

Le 22 octobre 2019, vous êtes en poste sur l'étage du « rez-de-chaussée gauche ».

À 11h30, le chariot de distribution des repas est acheminé sur l'étage dont vous avez la charge. Vous prenez en compte le chariot, puis allez ouvrir la porte de cellule de l'auxiliaire d'étage YANN, c'est-à-dire la personne détenue notamment en charge de la distribution des repas (on dit qu'elle est classée au service général). Celle-ci, ne s'estimant pas prête, vous demande d'attendre quelques minutes. Vous demandez à l'auxiliaire d'étage de se hâter.

La distribution commence à 11h37. Vous êtes en charge de l'ouverture des portes et de la surveillance de la distribution des repas par l'auxiliaire d'étage.

À 11h42, à l'ouverture de la cellule 008, la personne détenue ALEX se plaint du retard pris lors de la distribution du repas. Il déplore que le plat principal risque d'être froid. Ses propos demeurent polis, faisant simplement part de son agacement. L'auxiliaire d'étage s'énerve, disant qu'ALEX n'a pas à se plaindre et qu'il a intérêt à faire profil bas s'il ne veut pas avoir des problèmes avec la distribution de ses futurs repas. Vous intervenez verbalement pour mettre fin à l'échange et reprenez l'auxiliaire. ALEX se fait servir son plateau puis réintègre sa cellule sans encombre.

À 11h47, à l'ouverture de la cellule 014, la personne détenue CÉDRIC ne souhaite pas prendre son repas, ce qui n'est pas à son habitude. Elle ne donne pas de raison objective à son geste. Vous lui demandez si elle fait une grève de la faim, elle vous répond que non. DAMIEN, codétenu de CÉDRIC, au moment de se faire servir son repas vous fait savoir, à voix basse, que CÉDRIC est perturbé depuis un appel passé avec sa conjointe, courant matinée. Il n'en sait pas plus.

Vous terminez la distribution du repas qui se déroule sans autre événement particulier, si ce n'est quelques plaintes répétées au sujet du temps d'attente du repas.

Au retour du chariot de distribution, vous rendez compte au premier surveillant HERVÉ, qui vous demande alors de rédiger un compte rendu à l'attention du chef de détention détaillant vos observations.

Document annexe :

Extrait du guide PRO surveillant d'étage ou d'unité de vie (7 pages)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PRO

Pratiques de
Références
Opérationnelles

La surveillance d'étage ou d'unité de vie

AXE MÉTIER

OCTOBRE 2014
MPRO01
VERSION 2

Direction de
l'administration
pénitentiaire

 **Énap**
École nationale
d'administration
pénitentiaire

OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

L'administration pénitentiaire est garante de l'exécution des décisions de justice et doit veiller à préserver l'intégrité physique des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

Le surveillant d'unité de vie est l'interlocuteur privilégié de la population pénale. Il organise la vie en détention, contribue au respect des règles élémentaires de la vie collective et individuelle. Il a une approche individualisée des personnes détenues en fonction du régime de détention dans le cadre des lois et règlements.

Il est le garant de l'intégrité physique et morale des personnes détenues placées sous sa responsabilité.

Le rôle du surveillant d'unité de vie est déterminé essentiellement par la qualité de son observation, il est le mieux placé pour mesurer l'état physique et psychologique des personnes détenues, au quotidien il doit par conséquent être capable d'évaluer l'importance de ses observations et de les communiquer à sa hiérarchie. Enfin, le surveillant est un acteur essentiel dans le cadre de la prévention des évasions, notamment par la mise en œuvre de la réglementation.

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La sécurité des établissements repose sur la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents.

Le fonctionnaire de l'administration pénitentiaire doit être en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance. Il doit demeurer intègre, impartial et objectif.

Il doit garantir le respect de la dignité humaine des personnes détenues qui lui sont confiées.

Il doit se conduire et accomplir ses tâches de manière exemplaire.

Il doit maintenir l'ordre et la discipline avec fermeté et humanité.

Il doit respecter l'ensemble des obligations résultant des textes réglementaires:

Il est rappelé pour les agents des services déconcentrés qu'il est notamment interdit :

- De se livrer à des actes de violence sur les personnes détenues,

- D'user à leur égard, soit de dénominations injurieuses, soit de tutoiement, soit de langage grossier ou familier,
- De fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif ou de boire à l'intérieur de la détention ou d'y paraître en état d'ébriété,
- D'occuper sans autorisation les personnes détenues pour leur service particulier,
- De recevoir d'une personne détenue un don ou un avantage quelconque,
- De se charger pour eux d'aucune commission,
- De faciliter ou de tolérer toute transmission de correspondance, tous moyens de communication irrégulière des personnes détenues entre elles ou avec l'extérieur,
- D'agir de façon directe ou indirecte auprès des personnes détenues pour influencer leurs moyens de défense et le choix de leur défenseur.

Par ailleurs les agents sont tenus de se porter aide et assistance chaque fois que les circonstances l'exigent.

IDENTIFICATION DES MISSIONS LIÉES AU POSTE

Extraits

En plus de l'appel nominatif hebdomadaire (visant à contrôler la carte d'identité intérieure et l'intégrité physique des personnes détenues), un appel nominatif peut se pratiquer en cas d'absence d'une personne détenue ou d'incident grave pour identifier la ou les personnes détenues concernées.

Le surveillant d'étage doit effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues et planifiées par le gradé sur le logiciel de gestion de la détention notamment: fouille de cellule, changement de cellule, contrôle des locaux vides, mouvements internes ou externes, ...

L'agent rend compte de l'exécution de ses missions et de toutes observations utiles notamment en les consignat dans le logiciel de gestion de la détention.

L'agent doit être particulièrement attentif au bon déroulement des douches où se produisent de nombreuses agressions. Le nombre de personnes détenues accédant simultanément aux locaux de douche ne doit pas être supérieur au nombre de douches disponibles.

Les portes des douches doivent être fermées, même lorsqu'elles sont occupées.

Le surveillant rythme les mouvements en détention. Il assure notamment la mise en place des activités et le contrôle des déplacements

Il veille au bon ordre de l'unité de vie dont il est responsable en faisant respecter le règlement intérieur..

Le surveillant doit connaître sa fiche de poste et sa fiche réflexe (ou fiche POI) et les consulter régulièrement.

Le surveillant d'étage est le premier interlocuteur de la personne détenue. Il peut, à ce titre, établir ou maintenir le dialogue avec chaque personne détenue et répondre aux sollicitations quotidiennes et personnelles (état d'un compte nominatif, vérification d'une démarche auprès du greffe, problèmes de cantine...). L'agent doit toujours garder à l'esprit que certaines informations ne doivent pas être communiquées aux personnes détenues (date, horaire et lieu d'extraction, de transfèrement par exemple).

Il doit également s'assurer de l'intégrité physique des personnes détenues de l'unité de vie tout au long de son service.

En service de nuit, des rondes sont faites après le coucher et au cours de la nuit, suivant un horaire fixé et quotidiennement modifié par le chef de détention, sous l'autorité du chef d'établissement.

3. Pendant le service

Chaque agent doit être en mesure de communiquer à tout moment le nombre de personnes détenues présentes à l'étage et, le cas échéant, la destination des personnes détenues autorisées à se déplacer vers un autre secteur.

Il effectue les contres appels ordonnés par la hiérarchie au cours de son service.

la raison de sa présence à cet endroit. Il assure leur sécurité.

Il doit être attentif aux différentes consignes écrites de l'encadrement.

Les grilles ou portes de l'unité doivent rester fermées, elles ne seront ouvertes que le temps nécessaire au passage des personnes détenues.

Lorsque l'agent accompagne une personne détenue, il doit toujours se tenir derrière elle dans la mesure du possible.

Les portes des personnes détenues classées au service général doivent rester fermées

5. Les consignes de sécurité

a. La méthodologie de l'ouverture d'une porte de cellule

Avant d'ouvrir une porte, le surveillant doit respecter les étapes suivantes :

- contrôler visuellement la cellule par l'ocilleton en passant un doigt dessus pour vérifier que celui-ci est présent. Ce contrôle permet de localiser la personne détenue et d'évaluer son comportement ;
- retirer les verrous lorsqu'ils existent ;
- se placer légèrement de côté et mettre son pied en appui contre la porte pour prévenir toute tentative de passage forcé ;
- ouvrir la porte et sortir le pêne afin d'éviter de se faire enfermer dans la cellule avec la personne détenue ;
- ne pas laisser les clés sur la porte.

La plupart des établissements pénitentiaires sont équipés de portes de cellule qui s'ouvrent sur la coursive, vers l'extérieur de la cellule. Certains nouveaux établissements seront dotés de portes dites « double action », qui, au quotidien, s'ouvrent vers l'intérieur de la cellule et, en cas d'intervention, peuvent s'ouvrir côté coursive par un dispositif simple de changement de sens d'ouverture. Ce système, mis en œuvre avec succès dans d'autres pays, contribue notamment à une meilleure surveillance globale de la coursive, tout en permettant d'établir un rapport différent entre l'agent et la personne détenue.

b. Les autres règles

Le surveillant ne doit jamais se défaire de son trousseau de clés ni de ses moyens de communication et d'alarme. A cette fin, il doit utiliser les dispositifs de sécurité mis à sa disposition (mousqueton, dragonne...).

Il doit contrôler l'identité de toute personne, détenue ou pas, entrant dans son unité de vie et s'assurer de

6. Les mouvements des personnes détenues

L'agent met en œuvre les déplacements collectifs (promenade, sport, parloir...) conformément aux dispositions du règlement intérieur et sous le contrôle de l'encadrement.

L'agent autorise les mouvements individuels prévus ou sollicités par un service et doit, dans la mesure du possible, limiter au strict minimum le nombre de personnes détenues en mouvement simultané sur son unité de vie.

Toute personne détenue doit avoir sa carte d'identité intérieure sur elle lors de ses déplacements.

L'agent peut effectuer une fouille par palpation et/ou intégrale, sur ordre de sa hiérarchie.

7. La surveillance des distributions

Le surveillant d'étage ou d'unité encadre et contrôle les distributions des repas, cantines, literies, produits d'hygiène, correspondance.

Il est interdit au surveillant de distribuer des médicaments, son rôle consiste à assurer la protection du personnel de l'unité sanitaire (US).

a. Les repas

Les repas comprennent le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner et sont servis aux heures fixées par le règlement intérieur.

Le service est assuré par les personnes détenues classées au service général sous le contrôle du surveillant.

Avant la distribution, l'agent doit contrôler le nombre

et la qualité apparente des repas. Il ne doit pas y avoir plus d'une porte ouverte sur son unité à la fois.

Pour des raisons d'équité mais également de sécurité, il doit alterner le sens de la distribution.

Il doit contrôler l'hygiène de la personne détenue classée au service général (tenue vestimentaire, cheveux propres...), celle du matériel (chariot et ustensiles de distribution...), s'assurer de la bonne température des aliments et de la quantité servie.

Tout refus de plateau doit être signalé, par écrit, au supérieur hiérarchique.

b. Les cantines

Le surveillant distribue les bons de cantine. Lorsqu'il n'existe pas de poste spécialisé, il doit être particulièrement attentif à la distribution des cantines pour prévenir tout risque de vol et de racket.

c. La literie

Lorsqu'il n'existe pas de poste spécialisé, l'agent informe les personnes détenues du changement de linge. Lorsque la tâche lui incombe, le surveillant doit être vigilant quant à l'état des effets (un drap déchiré peut servir à la conception d'un «yoyo»...) et au nombre restitué. Toute dégradation ou disparition d'effet donne lieu à la rédaction d'un écrit professionnel.

d. Les produits d'hygiène

Le surveillant signale à l'encadrement de secteur les besoins en matière d'hygiène des personnes détenues, notamment des personnes détenues sans ressources suffisantes.

e. La correspondance

Le courrier est distribué tous les jours, du lundi au samedi et remis en main propre à la personne détenue destinataire.

Les personnes détenues peuvent écrire tous les jours et sans limitation.

Hors les cas où des boîtes aux lettres ont été positionnées sur l'unité ou le bâtiment et notamment pour le courrier à destination de l'unité sanitaire, le surveillant ramasse le courrier et s'assure que la personne détenue a noté son nom et son numéro d'écrou au dos de l'enveloppe.

Le courrier doit être remis par les personnes détenues sous pli ouvert, pour permettre leur contrôle, excepté pour les courriers à l'attention des avocats désignés et des autorités administratives et judiciaires dont la liste est fixée par le ministre de la justice. De la même manière les courriers à destination du SPIP, de l'unité sanitaire et des aumôniers sont remis pli fermé.

Aucun document mentionnant le motif d'écrou d'une personne détenue ne doit être laissé à sa disposition : ce type de document est systématiquement confié au greffe et la personne détenue pourra par la suite solliciter ce service pour le consulter dans un local dédié. De même les personnes détenues peuvent confier leurs documents personnels au greffe en vue de leur conservation et de la préservation de leur caractère confidentiel.

8. L'encadrement des personnes détenues classées au service général

Les personnes détenues classées au service général effectuent leur travail sous la responsabilité du surveillant.

Elles portent obligatoirement la tenue de travail fournie par l'administration et contrôlée par le surveillant. Le surveillant doit être vigilant quant aux trafics éventuels. En effet, les personnes détenues classées peuvent être particulièrement sollicitées par les autres personnes détenues. En aucun cas, le classement au service général ne confère à la personne détenue classée une quelconque autorité sur les autres personnes détenues.

9. Le respect des conditions d'hygiène

La propreté dans la cellule est exigée de toutes les personnes détenues. La négligence dans l'entretien de la cellule constitue une faute disciplinaire. Le surveillant fait procéder au nettoyage de la cellule si nécessaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement, le surveillant s'assure que les personnes détenues ont accès aux douches. Il fait respecter notamment les tours de douche.

En cas de refus répétés, l'agent doit inciter la personne détenue à aller à la douche et signaler les refus à sa hiérarchie.

Toute personne détenue a la possibilité de se faire couper les cheveux.

Tout changement conséquent dans l'aspect physique doit faire l'objet d'un signalement à la hiérarchie afin, notamment, d'actualiser la photographie de la personne détenue.

12. L'observation des personnes détenues

L'observation contribue à assurer les missions du service public pénitentiaire, elle permet d'apprécier le dispositif sécuritaire de l'établissement et le comportement général de chaque personne détenue.

L'agent en poste à l'unité de vie doit être capable d'identifier et de repérer les comportements individuels et de groupe des personnes dont il assure la gestion au quotidien.

Il devra notamment observer les points suivants :

- Relations (avec les personnes détenues, les intervenants, le personnel...);
- Activités (promenade, sport, bibliothèque...);
- La position de la personne détenue au sein d'un groupe (leader...);
- L'état physique et psychologique de la personne détenue.

Le surveillant doit être attentif à tout événement anormal ou simplement inhabituel (une personne détenue qui maigrit rapidement doit être signalée à la hiérarchie et à l'unité sanitaire).

Le surveillant doit notamment être attentif :

- Aux bruits et conversations (sciage de barreaux, des personnes détenues parlant d'une éventuelle agression, sonnerie de téléphone portable...);
- Aux odeurs suspectes (début d'incendie, substance illicite...);
- Aux tensions éventuelles entre personnes détenues qui peuvent conduire à la commission de violences.
- À des refus soudain de se rendre aux parloirs, à l'école, à des entretiens psychologiques, si une habitude avait pu être prise.

Ces informations sont transmises à la hiérarchie, selon la gravité, sans délai.

Les différentes observations peuvent être rapportées oralement auprès de l'encadrement, et doivent être consignées sur le logiciel de gestion de la détention et/ ou sur tout autre support mis à disposition (fiches d'observation, cahier de consignes etc.). Elles pourront

être prises en compte dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique, en cours de procédure disciplinaire ou être évoquées au cours d'une commission d'application des peines pour évaluer un comportement en détention.

Il est rappelé qu'une attention particulière doit être portée de jour comme de nuit aux personnes détenues placées sous surveillance spécifique (renforcée ou adaptée).

13. Le maintien de la discipline

Le surveillant doit faire appliquer les règles fixées par le Code de procédure pénale, le règlement intérieur et les notes de service établies par le chef d'établissement, en faisant preuve d'autorité et de discernement pour le maintien de la sécurité et la bonne organisation de la vie en collectivité.

Il rédige les comptes rendus d'incident en cas de faute disciplinaire commise par une personne détenue.

14. La gestion des incidents

Le surveillant ne doit utiliser la force envers les personnes détenues qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés, sous réserve que cet usage soit proportionné et strictement nécessaire à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre.

En cas d'incident nécessitant une intervention, le surveillant donne l'alerte, sécurise son unité et intervient s'il en a les capacités.

Dans le cadre du déclenchement du POI, le surveillant doit mettre en application la procédure d'intervention et de sécurisation du secteur défini par la fiche de poste et les fiches réflexes.

En cas d'incident sur une autre unité, il sécurise son secteur, bloque les mouvements. Il enferme les personnes détenues en tenant compte des profils et de la présence éventuelle d'intervenants extérieurs. Il contrôle son effectif et se tient à la disposition de la hiérarchie. Il libère les moyens de communication.

Les moyens d'alerte sont divers : API, sifflet, téléphone, alarme coup de poing, émetteur-récepteur, voix.

Suivant la nature de l'incident, il effectue, à la demande de l'encadrement, un contre-appel numérique ou nominatif.

CONCLUSION

L'agent doit être en mesure de répondre aux questions diverses des personnes détenues (se renseigner, le cas échéant, auprès de ses collègues, de sa hiérarchie ou du service compétent).

L'observation permet une prise en charge adaptée de la personne détenue, notamment dans le cadre du PEP.

Le surveillant d'étage ou d'unité de vie doit prioritairement veiller à communiquer les informations recueillies pour assumer pleinement et quotidiennement sa double mission de surveillance et de réinsertion. Il doit être notamment un interlocuteur privilégié des autres services de l'établissement.

Il doit avoir un comportement personnel exemplaire tant à l'égard de la population pénale que de ses collègues.

SIGNIFICATION DES SIGLES

Alarme portative individuelle	API
Code de procédure pénale	CPP
Compte rendu d'incident	CRI
Parcours d'exécution de peine	PEP
Plan opérationnel intérieur	POI